

Yvonand, le 28 septembre 2026



EXTRAIT
du procès-verbal du Conseil Communal
d'Yvonand

Séance du 28.09.2026

Présidence : Mme Patricia Breguet

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

vu le préavis de la Municipalité du 06.08.2026, **préavis 2026/07** ;
entendu le rapport de la commission des finances ;
ayant accepté l'amendement aux conclusions du préavis visant à ajouter « 2. D'informer
le Conseil communal et la commission des finances en cas de dépassement imprévisible
et exceptionnel d'un poste au budget »
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. D'accorder à la Municipalité, la compétence financière pour la législature 2026 – 2031, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à CHF 60'000.00 par poste du budget et par an ;
2. D'informer le Conseil communal et la commission des finances en cas de dépassement imprévisible et exceptionnel d'un poste au budget.

La Présidente

Patricia Breguet



La Secrétaire

Pauline Héritier